



Déclaration Indemnités de rupture conventionnelle

Par **NathalieBaumont**, le **25/10/2022** à **11:17**

Bonjour,

Je dois effectuer la déclaration des ressources trimestrielles auprès de la CAF. J'ai quitté mon emploi le 12 septembre dernier suite à une rupture conventionnelle. Dois je les déclarer auprès de la CAF sachant qu'il s'agit du montant minimum légal. Même question pour l'impôt sur le revenu. Doit on également déclarer à la CAF ce changement de situation ?

En vous remerciant.

Nathalie

Par **P.M.**, le **25/10/2022** à **11:41**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier](#) et vous suggère de consulter la rubrique : Autres ressources / Revenus exceptionnels...

L'indemnité de rupture conventionnelle n'est pas imposable, elle ne devrait donc pas figurer dans votre déclaration préremplie...